



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION**  
concernant le projet de  
**Travaux portant sur la mise en place de deux ouvrages busés sur un petit cours d'eau**  
**forestier, dans le bassin versant de la Rose**  
**sur la commune de 57670 MOLRING**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU L'arrêté de prescriptions générales du 13 février 2002 modifié
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 25 février 2014, présenté par Office National des Forêts, enregistré sous le n° 57-2014-00007
- 
- VU La demande de travaux portant sur un petit cours d'eau forestier, dans le bassin versant de la Rose à Molring de mise en place de deux ouvrages busés permanents de franchissement de cours d'eau
- VU Les pièces complémentaires réceptionnées le 26 mars 2014 et les pièces modifiées réceptionnées le 10 juin 2017

**DONNE RECEPISSE A**

**Office National des Forêts**

**3 boulevard Paixhans**  
**57000 METZ**

de sa déclaration concernant :

**la mise en place de deux ouvrages busés sur un petit cours d'eau forestier, dans le bassin**  
**versant de la Rose sur la commune de 57670 MOLRING**

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

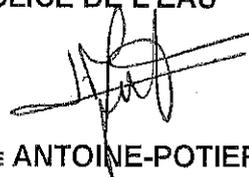
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 13 JUIN 2014

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE  
POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## FICHE DESCRIPTIVE

la mise en place de deux ouvrages busés sur un petit cours d'eau forestier, dans le bassin versant de la Rose sur la commune de 57670 MOLRING

Récépissé / DECLARATION n° 57-2014-00007

### 1 - GENERALITES

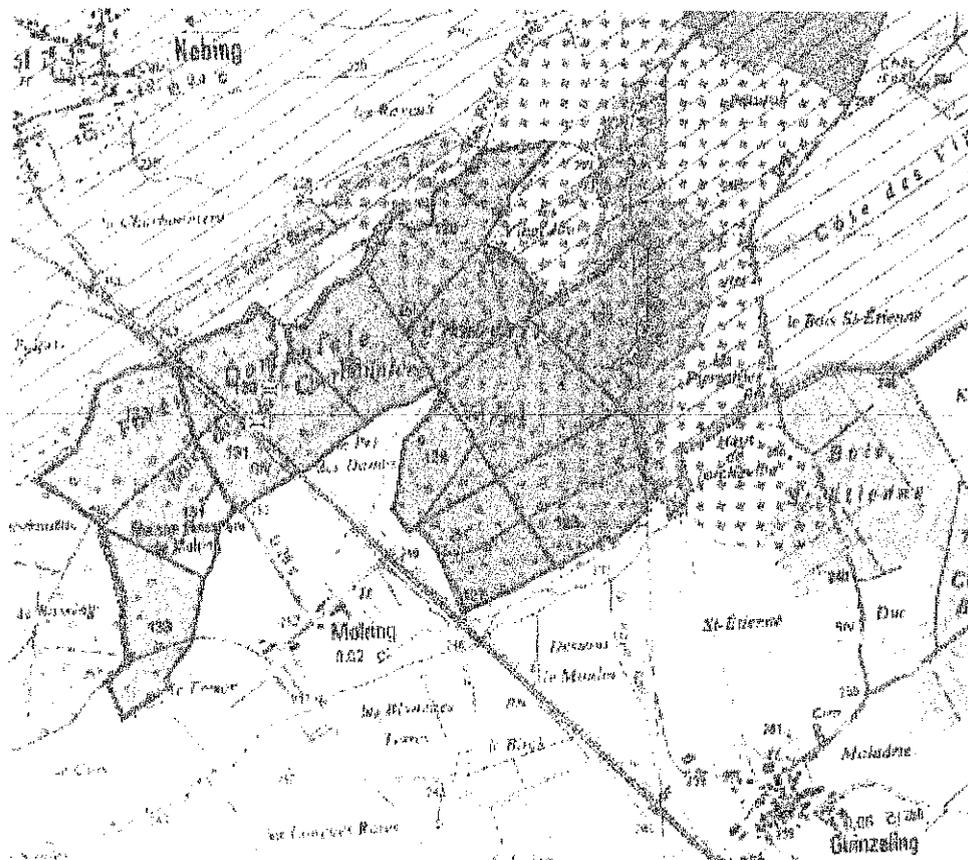
Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Coordonnées : 3 boulevard Paixhans - 57000 METZ

Représentée par : Monsieur Philippe HARDY - Tél : 03 87 52 83 76 – 06 16 30 72 72

N° Siret : 662 043 116 02 105

Plan de situation :



### IMPLANTATION DES TRAVAUX

Le projet de création de deux ouvrages busés permanents de franchissement de petits cours d'eau, dans le bassin versant de la Rose Rau à Molring, en remplacement de deux passages à gué anciens existants.

Ces travaux permettront l'accès de façon pérenne des engins de débardage d'une berge à l'autre.  
Implantation : section 8, parcelle 130

## CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

- Dimensions des ouvrages : longueur 6 m chacun, soit un total de 12 m

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Enlèvement des embâcles composés de rondins et des sédiments accumulés ;
- Pose deux buses de 6 ml chacune en béton armé de diamètre 800 mm avec une pente en long conforme au profil en long naturel du cours d'eau, sur une profondeur par rapport au lit du cours d'eau de 30 cm, mesurés depuis l'intérieur de la buse conformément aux nouveaux plans du 10/06/2014 ;
- Recouvrement des buses en leur milieu sur 4 ml de largeur et 30 cm d'épaisseur de matériaux calcaires 0/100 sur une longueur de 5 ml

## MESURES CORRECTRICES ET/OU COMPENSATOIRES

- D'un point de vue qualitatif, les travaux seront exécutés de façon à ne pas dégrader la qualité naturelle de l'eau (infiltration des eaux de surface)
- Les matériaux mobilisés sont à remettre en circulation dans le cours d'eau afin de ne pas remettre en cause le mécanisme de transport naturel des sédiments
- Le lit sera reconstitué de par sa forme et la nature des fonds avec les matériaux du site et maintenu dans son profil d'équilibre
- Les incidences sur le milieu aquatique, l'écoulement des eaux ainsi que sur la faune et la flore sont également tout à fait négligeables. En conséquence, il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures compensatoires.

### Prescriptions particulières :

- Les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol, des eaux superficielles et de la nappe par les fines lors de la mise en place et l'enlèvement des embâcles et le surcreusement du lit sont garanties
- Les boues retirées sont à étaler de part et d'autre du cours d'eau à une distance suffisante
- Les dispositions sont prises pour maintenir la circulation des poissons. La pente naturelle du lit du cours d'eau doit être préservée pour que la vitesse d'écoulement naturel de l'eau ne soit pas dépassée
- Les travaux et ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles, ni de perturbations de l'écoulement des eaux à l'aval
- Un barrage filtrant pour retenir les matières en suspensions et leur entraînement vers l'aval (bouchon filtrant composé de bottes de pailles posées en travers du lit en aval de la zone de travaux) est à mettre en place

- Les périodes d'intervention en lit mineur et sur la ripisylve respectent les périodes d'étiage
- La ripisylve supprimée pour les besoins des travaux est à reconstituer. En aucun cas, les souches ne doivent être supprimées car elles participent à la stabilité des berges, notamment en période de hautes eaux
- L'organisation du chantier doit prendre en compte les risques de pollution, notamment par déversement accidentel dans le cours d'eau. Les accès et stationnements des véhicules, le site de stockage des hydrocarbures et autres produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau seront choisis en vue de limiter tout risque de pollution pendant le chantier.
- Les engins de chantier seront contrôlés afin de s'assurer qu'ils n'ont aucune fuite d'huile ou d'hydrocarbures et devront avoir, au préalable, été soigneusement lavés et dégraissés
- A l'issue des travaux, toutes les dispositions sont à prendre pour veiller à l'entretien de l'ouvrage et garantir la surveillance de la stabilité des installations
- A l'issue du chantier, une note complémentaire est à transmettre à la police de l'eau avec le plan de récolement.

**Informez le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) au moins dix jours avant la date de début des travaux**